

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE METZ

RECEPISSE DE DEPOT

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
31 RUE DU CAMBOUT - CS 20223 - 57000 METZ
Accueil du Public de 8h30 à 11h45 (tous les jours)
tél 03.87.36 60 98 - 14h à 16h sauf mercredi

INEXTENSO ST JULIEN LES METZ
10 LA TANNERIE
BP 50020 - ST-JULIEN-LES-METZ
57072 METZ CEDEX 03

V/REF :

N/REF : 90 B 262 / 2012-A-4237

Le Greffier du Tribunal d'Instance DE METZ certifie qu'il a reçu le 09/01/2012,

P.V. d'assemblée du 30/09/2011
- Démission d'un gérant

Concernant la société

IN EXTENSO AUDIT ET CONSEIL
Société à responsabilité limitée
10 la Tannerie
57070 Saint-Julien-les-Metz

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-4237 le 09/01/2012
R.C.S. METZ TI 329 879 712 (90 B 262)

Fait à METZ le 09/01/2012,
LE GREFFIER



IN EXTENSO AUDIT & CONSEIL
Société à responsabilité limitée au capital de 880 185,60 euros
Siège social : 10 La Tannerie 57070 SAINT JULIEN LES METZ
RCS METZ 329 879 712

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 30 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mil onze,
Le 30 septembre,
A 18 heures,

Les associés de la société IN EXTENSO AUDIT & CONSEIL, société à responsabilité limitée au capital de 880 185,60 euros, divisé en 792960 parts de 1,11 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, 10 La Tannerie 57070 SAINT JULIEN LES METZ, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Francis CARRERE, propriétaire de 1 part sociale
Monsieur Pierre GIULIANA, propriétaire de 33041 parts sociales
Société IN EXTENSO LORRAINE, propriétaire de 660795 parts sociales
Société SC EM2TH, propriétaire de 66080 parts sociales
Monsieur Edouard THALGOTT, propriétaire de 1 part sociale
Madame Michèle TOUSSAINT, propriétaire de 1 parts sociales
Monsieur Roland WEYAND, propriétaire de 33041 parts sociales
seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre GIULIANA, gérant associé.

Monsieur Jean-Pierre LE BRIS, Commissaire aux Comptes titulaire, a été régulièrement convoqué.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

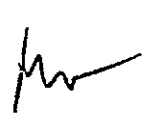
ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Démission de Monsieur Francis CARRERE de ses fonctions de cogérant,

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Fin de contrat de prêt
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Francis CARRERE de ses fonctions de cogérant notifiée à chacun des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la fin du contrat de prêt de consommation de part sociale conclu à SAINT JULIEN LES METZ en date du 24 avril 2008 par lequel la société IN EXTENSO LORRAINE a prêté à Monsieur Francis CARRERE une (1) part sociale en raison de la cessation par Monsieur Francis CARRERE de l'exercice de ses fonctions de gérant au sein de la société IN EXTENSO AUDIT ET CONSEIL, conformément à l'article 4 du contrat de prêt visé ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui seront désormais libellé ainsi qu'il en suit :

[Signatures]

ARTICLE 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

Il est inséré l'alinéa suivant :

« L'Assemblée Générale Mixte en date du 30 septembre 2011 a pris acte de la fin du contrat de prêt de consommation de part sociale conclu à SAINT JULIEN LES METZ en date du 24 avril 2008 par lequel la société IN EXTENSO LORRAINE a prêté à Monsieur Francis CARRERE une (1) part sociale en raison de la cessation par Monsieur Francis CARRERE de l'exercice de ses fonctions de gérant au sein de la société IN EXTENSO AUDIT ET CONSEIL».

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL – LISTE DES ASSOCIES – REPARTITION DES PARTS

à Monsieur Pierre GIULIANA
à concurrence de 33 041 parts sociales
numérotées de 1 à 33 041, ci 33 041 parts

à Monsieur Roland WEYAND
à concurrence de 33 041 parts sociales
numérotées de 33 042 à 66 082, ci 33 041 parts

à Monsieur Edouard THALGOTT
à concurrence de 1 part sociale
portant le numéro 66 083, ci 1 part

à Madame Michèle TOUSSAINT
à concurrence de 1 part sociale
portant le numéro 66 084, ci 1 part

à la société SC EM2TH
à concurrence de 66 080 parts sociales
numérotées de 66 085 à 132 160 et de 792 941 à 792 944, ci 66 080 parts

à la société IN EXTENSO LORRAINE
à concurrence de 660 795 parts sociales
numérotées de 132 161 à 792 940 et de 792 945 à 792 960, ci 660 796 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 792 960 parts sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

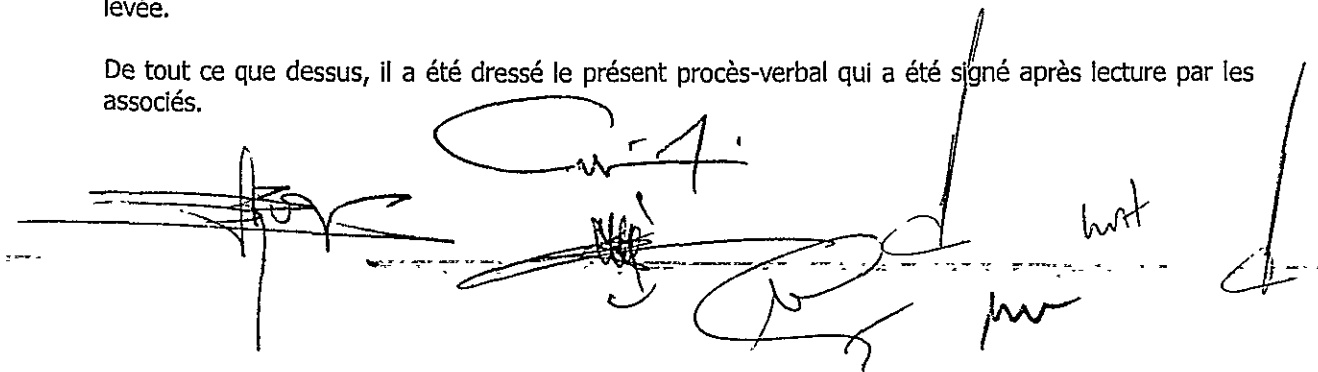
QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.



DEPOSE AU GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ
sous le n°
Le 79 JAN. 2012 1246235
Le Greffier